

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D IVOIRE
Union- discipline - travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

Clf : B-07
R-51

CIRCULAIRES N°171 du 18 mai 1974
DIFFUSION GENERALE

OBJET : SUSPENSION DE LA DELIVRANCE DES AUTORISATIONS
D'IMPORTATION DE RIZ.

REFERENCE : Lettre N° 1685 MEF/AE du 15/5/74 de la
D.G.A.E.R.E.E

Par lettre susvisée, le Directeur Général des Affaires Economiques et des Relations Economiques Extérieures me signale qu'en raison de l'importance des stocks de riz disponible tant au port qu'auprès des importateurs agréés, il a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la délivrance des autorisations d'importations de riz en sac de 50Kg ou de 100Kg"

En conséquence, les importations de riz hors programme en provenance des pays frontaliers et notamment du Ghana sont prohibées.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'Arrêté N°553 AE /CG du 20 août 1958 (JO-CI 1958 P. 817), L'EXPORTATION DU RIZ est et demeure prohibée (note de service N°2 du 29/1 /65 et Note N° 8131 du 15/12/66).

AMPLIATIONS

MM : le président de la Chambre de Commerce
Le président de la Chambre d'Agriculture
Le président de la Chambre d'Industrie
Le président du Syndicat des Transitaires
S/c du Directeur de la SOCOPAO

M.K.ANGOUA

Pour information

